

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE GIBERVILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
N°E 18 000 057/14  
13 août au 12 septembre 2018**

**concernant**

**La demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau  
Pour l'aménagement  
de la zone d'aménagement concerté ZAC Chemin de Clopée**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Françoise DUFOURNIER**

Enquête publique E 18 000057/14 : Demande d'autorisation environnementale unique relative à l'aménagement de la  
ZAC Chemin de Clopée à Giberville (14 730) Rapport du commissaire enquêteur

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE GIBERVILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
N°E 18 000 057/14  
13 août au 12 septembre 2018**

**concernant**

**La demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau  
Pour l'aménagement  
de la zone d'aménagement concerté ZAC Chemin de Clopée**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Françoise DUFournier**

## Table des matières

I GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
I-1 Objet de l'enquête.....	5
I-2 Cadre général.....	5
1-3-Cadre réglementaire.....	6
I-4- Composition du dossier.....	6
II — EXAMEN DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
II-1 Présentation de la commune.....	7
II-2- Le projet d'aménagement de la ZAC.....	8
II-2-1- Historique.....	8
II-2-2 Présentation du projet.....	8
II-2-3- Le phasage.....	9
II-2-4- Compatibilité avec les plans et programmes.....	9
III-3 – Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	9
III-3-1-Effets sur l'agriculture.....	9
III-3-2- Effets sur la ressource en eau.....	10
III-3-4 - Effets du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore.....	10
III-4 Effets sur le patrimoine et le paysage.....	11
III-4-1-Archéologie.....	11
III-4-2-Paysage.....	11
III-5 Effets du projet sur la qualité de l'air.....	11
III-6- Incidences sur les déplacements, la santé et le cadre de vie.....	12
III-6-1 Équipement du quartier.....	12
III-6-2 La consommation d'énergie.....	12
III-6-3- Concertation et implication des habitants.....	12
Conclusion.....	12
IV ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
IV-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	14
IV-2 Préparation et organisation de l'enquête.....	14
IV-3 Publicité de l'enquête.....	14
IV-4 Information du public.....	15
IV-5 Permanences.....	15
IV-6 Contacts et visite sur le terrain.....	15
V RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET SYNTHÈSE.....	15
V-1 Observations du public.....	15
V-2 Consultation des services et des personnes publiques associés au projet de convention...15	15
VI- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	16
CONCLUSION.....	16

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## I GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

### I-1 Objet de l'enquête

Le groupement Normandie Aménagement-Edifidès, concessionnaire de la ZAC habitat Chemin de Clopée à Giberville a demandé par courrier en date du 2 février 2018 l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de la ZAC

Ces travaux relevant de la rubrique 2,1,5,0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement après enquête publique,

Le Préfet du Calvados a ordonné la tenue d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Giberville du 13 août au 12 septembre 2018 inclus.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le présent rapport retrace le déroulement de l'enquête et vise à permettre au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente de disposer des observations et avis du public recueillis au cours de l'enquête et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur pour arrêter sa décision.

### I-2 Cadre général

L'autorisation environnementale unique cadrée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et ses deux décrets d'application fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'affecter l'environnement. Elle s'inscrit dans le processus de simplification administrative et de modernisation du droit de l'environnement, elle est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

Elle poursuit trois objectifs :

- Apporter une simplification des procédures et des délais sans diminuer le niveau de protection environnementale
- Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs et le public
- Renforcer le projet en phase amont par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Le maître d'ouvrage dispose d'un interlocuteur unique qui est le service de l'État chargé de la police des eaux pour les projets qui relèvent du régime des IOTA.

Les travaux prévus dans la ZAC du chemin de Clopée couvrent une superficie de 41 hectares, ils relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et sont soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 de ce même code après enquête publique.

### 1-3-Cadre réglementaire

L'enquête publique doit être réalisée dans les formes prévues au Code de l'environnement notamment dans ses articles L.123-1 et suivants et R123.1 à R123-27.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 qui crée, ainsi que ses décrets d'application, au sein du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique « Autorisation environnementale » et celui du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 à L151-40.

Elle doit être compatible avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Giberville, approuvé le 8 novembre 2010, modifié 31 mai 2018.

- Le règlement d'assainissement de Caen la Mer, la commune de Giberville faisant partie de la communauté urbaine de Caen-la-mer.

- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orne Aval et Seulles approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2013

- La doctrine locale de la police des eaux édictée par le service de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM14)

Elle a été précédée d'une étude d'impact soumise à

- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la création d'un nouveau quartier dit « Chemin de Clopée » à Giberville

Elle prend en compte

- La délibération du conseil municipal de Giberville en date du 13 octobre 2014 désignant le groupement solidaire Normandie-Aménagement/Edifidès concessionnaire pour la zone d'aménagement concerté ZAC du Chemin de Clopée

- Les arrêtés préfectoraux en date du 22 mars 2018 donnant délégation de signature

Elle est fixée par :

- La décision n° E18000057/14 du Président du tribunal administratif de Caen en date du 26 juin 2018 désignant Madame Françoise DUFOURNIER en qualité de commissaire enquêteur.

- L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 13 août à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 12 septembre 2018 inclus jusqu'à 17 h 30 à la mairie de Giberville

### I-4- Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

**I-le dossier d'autorisation unique établi par le pétitionnaire Normandie-Aménagement/Edifidès** représenté par Madame Pascale HUYGHE-DOYERE, directrice générale de Normandie Aménagement et rédigé par l'Atelier LD ayant son siège social à Saint Priest (69 791) composé des pièces suivantes :

A — le dossier d'autorisation unique - Volet loi sur l'eau dans lequel figure :

- Un résumé non technique présentant la demande d'autorisation unique, volet loi sur l'eau

- Le nom et l'adresse du demandeur

- L'emplacement sur lequel le projet doit être implanté

- La nature et caractéristique du projet et nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

- Les documents d'incidence

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

- Les moyens de surveillances, d'entretiens et d'intervention prévus

- Les illustrations

- Les tableaux

- B — Dossier d'autorisation unique Volet Loi sur l'eau Compléments – juin 2018 en réponse aux observations de l'autorité environnementale
- C — dossier de création Étude d'impact du 6 septembre 2013
- D — Étude d'impact – annexes
- E--les plans de voirie assainissement EU/EP au 1/250
- Les plans de voirie et assainissement pluvial au 1/1 000

**II-La délibération du conseil municipal de Giberville** en date du 12 octobre 2013 désignant le groupement solidaire Normandie Aménagement/Edifidès concessionnaire du projet de la ZAC « Chemin de Clopée » à laquelle est jointe une présentation générale du projet urbain.

**III — Les avis des services publics concernés :**

- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC pour la création d'un nouveau quartier « Chemin de Clopée » à Giberville en date du 18 novembre 2013.
- L'avis de la DREAL de Normandie en date du 1er mars 2018
- L'avis de la DREAL de Normandie en date du 22 mars 2018
- L'avis de l'Agence régionale de Santé Normandie (ARS) Direction de la santé publique, Unité départementale du Calvados en date du 27 mars 2018
- L'avis de l'Agence régionale de Santé Normandie (ARS) Direction de la santé publique Unité départementale du Calvados en date 19 juin 2018

**IV — les actes administratifs**

- La décision n° E18 000 057/14 du président du tribunal administratif de Caen en date du 26 juin 2018 nommant Madame Françoise DUFOURNIER, commissaire enquêteur pour l'enquête publique
- L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 13 août 2018 à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 12 septembre 2018 à 17 heures 30 inclus à la mairie de Giberville.

**V — La publicité**

L'avis au public au format A2 sur fond jaune affiché sur les panneaux de la mairie et sur le site de la ZAC.

- Les avis au public parus dans Ouest-France et Liberté de Normandie

**VI-Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur**

destiné à recevoir les observations du public.

## **II — EXAMEN DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **II-1 Présentation de la commune**

Giberville est une commune du Calvados située au nord-est de Caen, à environ 6 km 5 du centre de la capitale régionale. Elle fait partie de la communauté urbaine de Caen-la-mer.

Son territoire situé sur un plateau de la plaine de Caen s'étend sur 5 km<sup>2</sup>, il se compose de deux parties : le centre-ville et le plateau séparés par la départementale 403 et l'ancien chemin de fer minier. Le plateau est l'ancienne cité ouvrière, devenue résidentielle, créée par la société

métallurgique de Normandie (la SMN) dans les années 1930 qui s'étend sur les communes de Mondeville et de Colombelles.

En 2015, sa population s'élevait à 5 000 habitants.

Les communes limitrophes sont : Mondeville à l'Ouest, Colombelles au Nord, Cuverville au Nord-est, Démouville à l'Est, Cagny au Sud

La commune est traversée à l'Ouest par la route départementale 403 et au Sud par la RD 675, l'autoroute A13 passe par le sud de la ville.

Elle est desservie par le réseau de transports en commun TWISTO de l'agglomération caennaise

## **II-2- Le projet d'aménagement de la ZAC**

### **II-2- Historique**

Depuis le 8 novembre 2010, la commune est régie par un PLU dans lequel figure une zone 2AU d'une superficie de 41 hectares située dans la partie nord du bourg qui constitue la réserve foncière de la commune pour développer l'habitat,

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2010 une zone d'aménagement différée ZAD a été créée

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'aménagement de la zone 2AU sise au nord du bourg de la commune et créée la ZAC du Chemin de Clopée, il a désigné le groupement Normandie Aménagement/Edifidès, aménageur de la ZAC.

Par délibération en date 28 septembre 2017 le conseil communautaire Caen-la-mer Normandie a prescrit la modification n° 2 du PLU de Giberville pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AU et la classer en 1 AU.

La modification n° 2 du PLU a été approuvée le 31 mai 2018

### **II-2-2 Présentation du projet**

Situé au nord de la commune de Giberville, en limite avec les communes de Colombelles et Cuverville, le futur quartier « Les jardins de Clopée » est un grand projet urbain initié par la commune de Giberville et la communauté urbaine Caen-la-mer, il prévoit :

- La réalisation progressive d'environ 1 000 logements à l'horizon 2030, sur une surface estimée à 39 hectares

– La création d'un espace dédié aux activités de 13 000 m<sup>2</sup> à l'ouest du projet, en bordure de la voie principale.

– La création d'espaces publics : le réseau viaire hiérarchisé : une voirie principale dite « manivelle », deux voiries secondaires, des voiries mixtes et des voies destinées aux modes doux

- Une trame d'espaces publics paysagers d'environ 5 ha permettant de gérer les eaux pluviales, de développer des animations et de créer un espace paysager boisé de qualité participant au cadre de vie. Elle est composée de l'écharpe verte, de 13 espaces de convivialité : petits espaces paysagers de proximité selon un ratio d'une unité de 600 m<sup>2</sup> pour 40 logements, de cinq parcs linéaires transversaux composés selon le concept des cinq sens

– Une réserve de 6 000 m<sup>2</sup> « l'île de l'innovation » destinée à recevoir des projets innovants en matière de développement durable

– La réalisation de l'ensemble des réseaux de viabilisation propres aux constructions à édifier

À terme, il n'y aura plus de coupure d'urbanisation entre Giberville et Colombelles

Le supplément de trafic généré par l'aménagement de l'ensemble du secteur nécessite de renforcer le réseau routier.

Le plan guide définit les axes principaux et notamment la création d'une voie primaire « manivelle » (liaison entre la RD 403 et la RD 226 voie principale de desserte) qui doit marquer une séparation entre la zone d'activité à l'ouest et le secteur d'habitat contigu au nord du bourg.

Elle permettra de désengorger le giratoire de LAZZARO en reportant les nouveaux trafics sur celui de Normandial et la RD 403.

## **II-2-3- Le phasage**

Le programme est prévu pour se dérouler en cinq phases pour atteindre son objectif à l'horizon 2030, La première phase de chantier dont le démarrage est prévu en 2018 s'étend sur une superficie de 5ha8, elle comprend 53 terrains à bâtir et la réalisation de la voie de chantier, elle vise à combler une dent creuse en limite de l'urbanisation existante.

## **II-2-4- Compatibilité avec les plans et programmes**

La ZAC du Chemin de Clopée est compatible avec les objectifs et orientations :

- Du schéma de cohérence territoriale ScoT de Caen-Métropole : la densité ' brute' considérée est comprise entre 20 et 31 logements/ha et la densité nette de 46 logements/ha pour une population supplémentaire estimée à environ 2 580 personnes à l'horizon 2 030.

- Du programme local d'habitat (PLH) de Caen la mer : Le programme prévoit la création de 1 000 logements repartis selon des typologies variées : 70 % de logements collectifs et intermédiaires avec plus de 25 % de logements sociaux soit 253 logements équitablement répartis sur le site et environ 26 % de logements individuels. Ils ont vocation à accueillir une population diversifiée

- Du plan local d'urbanisme (PLU) modifié le 31 mai 2018 de la commune de Giberville

- Du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie. Le projet s'inscrit dans une démarche qui prend en compte le changement climatique, la diminution des pollutions des milieux aquatique, la protection de la ressource en eau, la limitation du risque inondation.

- Du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Orne Aval-Seulles : le projet prévoit le contrôle des effluents pluviaux par la mise en place d'ouvrages d'infiltration spécifiques

- Le plan national des déchets par la mise en place du tri et de la valorisation des déchets issus des chantiers.

- Avec les prescriptions du Service de police de l'eau de la DDTM du Calvados

## **III-3 – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

### **III-3-1-Effets sur l'agriculture**

Le site composé majoritairement de terre cultivable, dédié à la monoculture, dépourvu de haies, pauvre écologiquement se trouve sur le bassin-versant de la Gronde. La réalisation du projet va le transformer en quartier urbanisé et espaces verts.

Une convention d'occupation à titre précaire a été passée entre les agriculteurs et l'aménageur pour maintenir l'activité agricole en fonction de l'évolution du projet.

Le projet prévoit de redévelopper l'aspect agricole dans une démarche d'agriculture maraîchère locale sur une plus petite échelle. Des jardins familiaux et partagés, des vergers, des jardins pédagogiques situés en limite Ouest et Nord s'inscrivant dans la thématique du goût (les 5 sens dans les espaces publics) permettront de retisser le lien entre la pratique agricole et la ville.

### III-3-2- Effets sur la ressource en eau

– **Les eaux pluviales** la gestion des eaux pluviales prend en compte les études géotechniques, les surfaces imperméabilisées prévues dans le plan d'aménagement, les préconisations de la Direction de l'eau et de l'assainissement de Caen-la-mer concernant les rejets aux réseaux existants et du service en charge de la police de l'eau de la DDTM14 pour le dimensionnement des ouvrages de rétention.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau gravitaire de noues plantées et de canaux, stockées dans des bassins paysagers de rétention infiltration situés en aval, par des ouvrages privés conçus selon des techniques alternatives jusqu'à une période de retour de 20 ans sur les parcelles privées en attendant leur infiltration.

- **Les eaux souterraines** La ZAC n'est pas localisée dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage. L'Agence régionale de santé (ARS) a recensé deux captages le long de la rue des Pierrot pour lesquels il n'existe pas de programme de protection éloignée.

Dans la mesure où l'aménagement de la ZAC va modifier la nature des eaux infiltrées et réduire l'épaisseur de la zone insaturée au-dessus de l'aquifère, le système d'assainissement pluvial a été conçu pour être compatible avec les spécificités locales : il permet une réalimentation de la nappe par infiltration diffuse tout en améliorant la qualité des eaux pluviales avant infiltration

- **Les eaux potables** Le projet encourage la réduction de la consommation de l'eau potable qui doit être réservée à la consommation et aux usages sanitaires. L'installation de cuves extérieures de récupération d'eaux pluviales est prévue dans le cahier des prescriptions urbaines architectural paysagères (CPUAP) et l'installation d'équipement hydro-économiques recommandée.

- **Les réseaux** Le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen a validé les principes de raccordement et de desserte de la ZAC et a confirmé que les réseaux existants permettent la desserte du futur quartier

**Les eaux usées** Les plans d'aménagement de la ZAC ont été remis à Caen-la-mer, gestionnaire du réseau des eaux usées, chaque phase d'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation.

Globalement, les mesures envisagées pour la gestion de l'eau permettent la non dégradation du milieu par l'aménagement de la ZAC

Le projet envisage de transformer la contrainte du sol (risque de remontée de nappe) en une opportunité de développer des formes d'habitat résilient sur l'île de l'innovation. En effet l'une des innovations envisagée dans le projet est la réalisation d'un habitat résilient qui intègre la contrainte afin de modifier notre façon de penser la construction et l'urbanisation.

Il s'agit de s'adapter à la contrainte et d'aménager de façon durable pour réduire l'impact sur le milieu.

### III-3-4 - Effets du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore

Le site n'est concerné ni par une zone Natura 2000 : le Marais alcalin de Chicheboville et Bellengreville (FR 2 500 094) et l'Estuaire de l'Orne (FR2510059) se situent à plus de 7 km ni par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les plus proches se situant à environ 2 km vers le nord-ouest

Le programme prévoit la réalisation d'un ample espace vert paysager et de loisirs d'environ 5 ha « l'écharpe verte », de 13 espaces de convivialité : petits espaces paysagers de proximité selon un ratio d'une unité de 600 m<sup>2</sup> pour 40 logements, d'un maillage de cinq parcs linéaires  
La trame verte, support d'une biodiversité riche, dans laquelle l'usage des produits phytosanitaires est interdit compense la destruction d'espaces agricoles pauvres écologiquement. Des aménagements sont prévus pour compenser l'impact de l'urbanisation sur la faune et éviter la rupture des corridors écologiques. L'éclairage artificiel est banni dans les espaces paysagers

### **III-4 Effets sur le patrimoine et le paysage**

#### **III-4-1-Archéologie**

Le sous-sol de la commune recèle de nombreux vestiges de l'époque mérovingienne. Des vestiges archéologiques de l'époque gallo-romaine ont été localisés par la DRAC de Basse-Normandie sur le site de la ZAC lors de l'élaboration du PLU.

Des diagnostics archéologiques préventifs sont réalisés avant tout démarrage de travaux afin d'éviter la destruction fortuite des vestiges.

#### **III-4-2-Paysage**

La trame verte vise à créer des espaces verts attractifs, fonctionnels, le projet a pour ambition d'amener la nature aux portes des logements. Les espaces verts créés répondent à un concept de base, celui des cinq sens qui met en lumière l'aspect varié et sensible du monde végétal. Ainsi au cours de ses promenades dans le jardin de l'odorat, du toucher, du goût, de la vue, de l'ouïe, le visiteur retrouve les sensations parfois oubliées : respirer le parfum d'une fleur, caresser les feuillages, goûter un fruit, écouter le bruit des feuillages.

Des outils pédagogiques seront mis à la disposition des habitants pour les sensibiliser à la démarche environnementale.

### **III-5 Effets du projet sur la qualité de l'air**

L'aménagement de la ZAC a été pensé dans l'objectif de réduire les émissions dues aux déplacements et accorde une place importante aux espaces verts,

Les modes de déplacements doux sont favorisés. La mise en place d'un axe majeur « manivelle » devrait permettre de détourner la circulation des véhicules poids lourds, la mobilité alternative est encouragée par la création d'une aire de covoiturage, des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues ainsi que des lignes de transport en commun,

Ces mesures devraient avoir un impact sur la qualité de l'air qui bénéficiera aussi de la création des espaces verts.

Une charte chantier propre est imposée aux constructeurs pour réduire au maximum les nuisances liées à la qualité de l'air.

Une voie chantier a été créée afin d'éviter la traversée de Giberville pendant la durée des travaux.

### **III-6- Incidences sur les déplacements, la santé et le cadre de vie**

Le projet va générer de nouveaux déplacements vers le centre-ville et vers l'extérieur, donc une augmentation des émissions gazeuses et des nuisances sonores et visuelles.

Le plan de phasage est structuré sur la trame paysagère de manière que chaque phase de l'opération soit protégée par un écran végétal afin de réduire la perception des chantiers durant la réalisation.

Le projet vise à proposer un cadre de vie sain et agréable, offrant de perspectives visuelles agréables et des lieux de promenades et de détente.

#### **III-6-1 Équipement du quartier**

Pour accueillir le surplus de population estimé à environ 2 850 habitants, les équipements de la commune seront renforcés par une participation de l'aménageur de 1 300 K€,

De nouvelles salles de classe et des équipements sportifs vont être réalisés

#### **III-6-2 La consommation d'énergie**

La réalisation de ce projet va entraîner une consommation importante d'énergie.

La réflexion s'est donc orientée vers les économies d'énergie, les études réalisées en 2016 par le bureau d'études SCF préconisent des recommandations adaptées selon la typologie des constructions, un guide de recommandations pour un habitat durable a été édité pour les futurs acquéreurs afin de les associer à une démarche vertueuse en matière de consommation d'énergie. La production potentielle de production d'énergie est encouragée

#### **III-6-3- Concertation et implication des habitants**

Dès la conception du projet les habitants ont été consultés, un comité participatif a été créé, il est composé d'habitants des quartiers de proximité et intégrera les habitants des nouveaux quartiers au fur et mesure de leur réalisation.

Une mission d'ateliers de co construction visant à créer une dynamique d'initiative citoyenne en matière d'aménagement qui a une mission de proposition est prévue.

### **Conclusion**

Ce projet d'envergure conçu à l'échelle communautaire doit permettre la création d'un nouveau quartier.

À travers ce projet se dessine une nouvelle façon d'urbaniser destinée à une population sensible aux enjeux du développement durable, qui met l'accent sur la qualité du cadre de vie.

Concernant l'espace public, les mesures prises concernant la gestion des eaux, la mobilité, le développement des espaces verts s'inscrivent dans une démarche de qualité ayant pour objectif la durabilité et l'efficacité.

## **IV ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **IV-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le 25 juin 2018, le Préfet du Calvados a demandé par lettre la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de ZAC « Chemin de Clopée » sur le territoire de la commune de Giberville (14 730) présentée par Normandie- Aménagement, concessionnaire de la ZAC

Par décision n° E18 000057/14 en date du 26 juin 2018, le Président du tribunal administratif de Caen m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

### **IV-2 Préparation et organisation de l'enquête**

Le 29 juin 2018 j'ai retiré le dossier présenté sous forme de cédérom au tribunal administratif de Caen.

Le 6 juillet 2018, j'ai rencontré Monsieur ROYO responsable de l'urbanisme à la mairie de Giberville

Le 10 juillet 2018, dans les locaux de la DDTM 14, j'ai rencontré Madame LE BOURGEOIS, en charge du projet et Monsieur RANDON qui m'ont remis le dossier complet de l'enquête publique et avec qui j'ai fixé les modalités de l'enquête publique.

Nous avons décidé que celle-ci se déroulerait sur une période de 30 jours du 13 août à 9 heures au 12 septembre 2018 à 17 h 30 et qu'un registre d'enquête dématérialisé serait mis à disposition du public.

Le 16 juillet 2018, je me suis rendue à la DDTM pour préparer le registre d'enquête et retirer l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

Le 24 juillet 2018, j'ai rencontré dans les locaux de Normandie- Aménagement, Monsieur Attali qui m'a présenté le projet d'aménagement de la ZAC.

Le 27 juillet 2018, je me suis rendu à la mairie de Giberville pour préparer l'enquête,

J'ai eu plusieurs entretiens téléphoniques avec la société Préambule, chargée de la mise en place de l'enquête dématérialisée.

L'enquête s'est tenue dans les locaux de la mairie de Giberville

### **IV-3 Publicité de l'enquête**

Suivant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique celle-ci a été annoncée :

- Par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des journaux :

Ouest-France les 19 juillet et 16 août 2018

Liberté les 19 juillet et 16 août 2018

À partir du 29 juillet 2018 et pendant toute la durée de l'enquête ,par un avis au format A2 en caractère noir sur fond jaune affiché

- Sur les panneaux de la mairie de Giberville

- Sur le site de la ZAC

Sur le site internet des services de l'État : <http://www-ide-calvados.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/>

Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/610>

Sur le site internet de la mairie

La publicité a été faite dans les délais légaux et n'a pas fait l'objet de réclamation.

Le certificat d'affichage atteste de la bonne exécution de ces formalités

#### **IV-4 Information du public**

L'ensemble du dossier et le registre d'enquête sur support papier ont été mis à la disposition du public à compter du 13 août 2018 et durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était consultable et téléchargeable à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/610>.

Le public pouvait noter ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie de Giberville

Le projet fait l'objet d'une exposition dans le hall de la mairie de Giberville.

#### **IV--5 Permanences**

Je me suis tenue à la disposition du public :

À la mairie de Giberville dans la salle mise à ma disposition :

Le lundi 13 août 2018 de 10 heures à 12 heures

Le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 10 heures à 12 heures

Le mercredi 12 septembre 2018 de 15 heures 30 à 17 heures 30

#### **IV-6 Contacts et visites sur le terrain**

Le 6 juillet 2018, je me suis rendue avec Monsieur ROYO sur le site de la ZAC, Au cours de mes permanences, j'ai eu de nombreux contacts avec les élus de la commune.

### **V RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET SYNTHÈSE**

Au cours de mes permanences, j'ai reçu une visite du public, j'ai eu de nombreux échanges avec les élus qui sont très impliqués dans ce projet.

J'ai rencontré Monsieur LENEVEU, maire de la commune les 1 et 12 septembre ainsi que Madame HEUZE, adjointe chargée de l'urbanisme.

Le dossier dématérialisé a fait l'objet de 105 consultations et de 206 téléchargements

Sur le registre de la mairie figure les observations de Monsieur Joël CHERON

Aucune observation n'est parvenue sur le registre d'enquête dématérialisé

Le 12 septembre 2018 à 17 heures 30 le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête papier et le registre dématérialisé.

#### **V-1 Observations du public**

Sur le registre de la mairie figure les observations de Monsieur Joël CHERON concernant :

L'effacement du réseau EDF THT

– La circulation, rue du Calvaire et Jean Vilar

- Les nuisances sonores, la dangerosité et la pollution CO2

## Réponse du commissaire enquêteur

Monsieur CHERON est un habitant proche, il exprime les craintes légitimes que provoque la création d'un nouveau quartier qui va transformer son village

– Les travaux pour l'effacement du réseau EDF-THT ont été autorisés et devraient commencer le 17 septembre 2018

– La création d'un nouveau quartier entraîne inévitablement une augmentation de la circulation dans les rues proches. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une voie primaire dite « manivelle » située à l'ouest, masquée par un écran végétal planté d'arbres qui détournera la circulation, encourage la mobilité alternative à la voiture. Durant la phase chantier, la voie chantier permettra d'éviter le trafic des engins dans le tissu habité de Giberville,

– La charte « chantier propre » a été élaborée pour cadrer et faire respecter les enjeux environnementaux aux entreprises

La création des espaces verts (création d'un parc) devrait limiter l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Dans son courrier en date du 22 mars 2018, la DREAL a estimé qu'il n'y aurait pas de perte nette de biodiversité et dans celui du 19 juin 2018 l'ARS a estimé que les mesures mises en place par le pétitionnaire prenaient bien en compte la protection de la ressource en eau

## Réponse de Normandie- Aménagement

### 1-Effacement du réseau EDF-THT

Le réseau EDF, THT sera intégralement enfoui sur l'ensemble de la ZAC

### 2-Circulation dans les rues du Calvaire et Jean Vilar

L'accès principal de la ZAC se fera depuis la rue de la Liberté à l'extrémité Ouest de la ZAC. Un accès secondaire sera aménagé à l'intersection de la rue du Calvaire et de la rue Jean Vilar. Cet accès débouche sur une voie secondaire Nord Sud permettant de desservir les habitations situées sur la phase 1 et de se raccorder à la voirie secondaire Est Ouest. Cet accès a été pensé afin de ne pas engendrer de flux important de véhicules sur la rue du Calvaire, la circulation de la ZAC se fera principalement par l'accès principal sur la rue de la Liberté.

Dans le prolongement de la rue du Calvaire, un cheminement piéton paysager connecté avec l'écharpe verte (voir plan de maillage viaire joint au PV de synthèse) sera aménagé, l'objectif est de créer une zone de transition entre l'existant et le projet et des liaisons avec les voies douces.

Concernant la période chantier de l'opération, une voirie de chantier est prévue et aucun engin de chantier n'empruntera la rue du Calvaire.

### 3- Nuisances sonores, pollution et dangerosité

Durant la phase chantier de l'opération, « une charte chantier à faibles nuisances » à destination des entreprises et une « charte chantiers propres » à destination des constructeurs ont été signées par l'ensemble des entreprises intervenant dans l'aménagement de la ZAC. Ces documents garantissent de limiter les nuisances sonores (limite de décibels, horaires des travaux etc..), la pollution des sols, de l'eau, de l'air, la pollution visuelle; d'assurer la gestion des déchets, le nettoyage des chantiers et apporte des garanties en matière de sécurité (clôture; dispositions relatives au personnel du chantier...)

(Voir document joint en réponse au PV de synthèse)

Le public ne s'est pas exprimé au cours de cette enquête car le projet de la ZAC « Le chemin de Clopée » a fait l'objet d'une concertation très en amont de cette enquête. Lors de l'élaboration du

PLU en 2010, une concertation publique avait eu lieu sur le classement du site de 41 ha en zone 2AU. Dès l'étude de faisabilité engagée par Caen-la-mer en 2011 des ateliers participatifs d'habitants destinés à co-élaborer le projet ont été mis en place. Des réunions d'information du public ont été réalisées et une enquête publique sous maîtrise d'ouvrage communale portant sur l'étude d'impact du projet et d'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée du 20 novembre au 6 décembre 2013. L'aménageur retenu devait accepter les conditions d'un dialogue participatif impliquant la population dans la co-construction et le choix des projets au sein d'un dialogue entre les différents acteurs.

La concertation du public et l'information régulière ont été menées par Normandie Aménagement/Edifidès ce qui a permis d'aboutir à un projet consensuel, équilibré et réalisable, La modification N° 2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone a fait l'objet d'une enquête publique du 8 janvier au 9 février 2018 au cours de laquelle le public a, de nouveau, été consulté,

## **V-2 Consultation des services et des personnes publiques associés au projet**

Le travail de concertation en amont avec les propriétaires et exploitants agricoles, les concessionnaires de réseaux et des infrastructures, les personnes publiques associées explique pourquoi seules la DREAL et l'ARS qui avaient émis des réserves ont donné un avis favorable après avoir reçu les compléments d'informations.

## **VI PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le 13 septembre 2018, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse joint qui relate le déroulement de l'enquête que j'ai remis au maître d'œuvre. Le 21 septembre 2018, Normandie-Aménagement m'a fait parvenir par courrier électronique les réponses aux questions posées par le public .

## **CONCLUSION**

Après avoir décrit la procédure, analysé l'objet de l'enquête et décrit son déroulement, j'ai complété ce rapport par mes conclusions et donné mon avis motivé dans le document joint.

Caen le 23 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Françoise DUFOURNIER